



## 3C : Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

1 Identification du propriétaire	
Nom et prénom :	Courriel
Adresse (#civique, rue, appartement, ville, code postal) :	N° Téléphone :
2 Identification du représentant autorisé	
Nom et prénom :	Courriel
Adresse (#civique, rue, appartement, ville, code postal) :	N° Téléphone :
3 Emplacement visé par la demande de dérogation mineure	
Adresse :	N° de lot (cadastre du Québec) :
Usage du bâtiment / occupation actuelle :	
Présence d'un lac, cours d'eau ou milieu humide : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Terrain comportant des pentes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4 Description de la demande	
Usage projeté	
Description générale du projet :	
Principales composantes dérogatoires :	
5 Signature du propriétaire	
Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Il comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant la dérogation mineure.	
Date :	Signé à :
 <i>SIGNATURE DU PROPRIETAIRE</i>	

**Contenu obligatoire de la demande de PPCMOI**  
**(les éléments ici précisés sont à titre indicatif seulement; le Règlement numéro 2018-384 et ses amendements détermine avec précision le contenu obligatoire des demandes de PPCMOI).**

**La demande de PPCMOI doit comprendre :**

- Présenter la demande par écrit en remplissant et en signant le présent formulaire ;
- Une copie d'un plan officiel de cadastre de tout terrain compris dans l'emplacement de la demande ;
- Un plan montrant l'occupation (usages, bâtiments, constructions et aménagements de terrain) actuelle du terrain visé par la demande d'autorisation ainsi que l'occupation des terrains voisins situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé ;
- Des photos de l'immeuble ou du terrain visé ainsi que des terrains avoisinants (à moins de 100 mètres) prises dans les soixante jours qui précèdent la date de la demande ;
- Un plan montrant les types d'occupation prévus des constructions existantes à conserver transformées ;
- Des esquisses montrant les différentes constructions ou ouvrages existants, modifiées ou non, et leur intégration dans le contexte bâti environnant ;
- Un plan montrant les propositions d'aménagement, de protection et de mise en valeur des espaces extérieurs. Ce plan doit inclure les caractéristiques naturelles et anthropiques du site (liste non exhaustive : cours d'eau, lac, milieu humide, bande riveraine, boisé, topographie, canalisation, fossé, artéfact, construction, ouvrage, etc.) ;
- Un plan montrant la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès, des entrées charretières et de toute aire de service extérieure existante ou prévue ;
- Une description des activités, incluant les jours et les heures d'exploitation du terrain, selon l'activité exercée ;
- L'estimation totale des coûts de réalisation ainsi qu'un échéancier de réalisation ;
- Tout autre information ou document permettant de comprendre la nature des travaux visés et leur évaluation en fonction des critères prescrits à l'article 5.2.

**Critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI**

**Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation sera évalué à partir des critères d'évaluation ci-après définis :**

- ✓ La compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion ;
- ✓ La qualité d'intégration du projet sur le plan architectural, de l'implantation, de la densité et de l'aménagement du site ;
- ✓ Les avantages des propositions de mise en valeur du terrain, des plantations, de réaménagement des stationnements et des mesures de contrôle de l'éclairage du site ;
- ✓ La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet (accès, sécurité, circulation, bâtiments accessoires, stationnement) ;
- ✓ La réduction des inconvénients pour le voisinage (intégration visuelle, impact de l'affichage, nature et intensité des nuisances, amélioration du bien-être général des occupants et des voisins) par rapport à la situation antérieure ;
- ✓ La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu ;
- ✓ Ne pas compromettre ou diminuer les efforts de la Municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel ;
- ✓ Doit constituer une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et du secteur ;
- ✓ L'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre ;
- ✓ La contribution du projet à l'enrichissement du paysage et du patrimoine naturel et bâti ;
- ✓ La minimisation des impacts environnementaux du projet sur les milieux naturels ;
- ✓ La capacité de réception du projet particulier par le milieu naturel ;
- ✓ La valorisation et la protection des milieux naturels.

**Dispositions des règlements d'urbanisme pour lesquelles peut être accordée une dérogation mineure.**

Dans chacune des zones du territoire de la Municipalité, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être autorisé, sauf dans les cas suivants :

- La demande concerne une zone comprise à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- La demande concerne une portion de territoire soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Tout projet qui comporte un ou plusieurs éléments qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur peut faire l'objet d'une demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble.

- ✓ La construction d'un nouveau bâtiment ;
- ✓ La reconversion d'un bâtiment existant ;
- ✓ L'ajout, le déplacement, le remplacement, la transformation, l'agrandissement, ou la modification d'un bâtiment ;
- ✓ L'ajout, la modification, le changement, le remplacement, l'extension d'un usage d'un bâtiment qui n'est pas prévu ou autorisé au règlement de zonage ;
- ✓ L'implantation d'un projet comportant plus d'un bâtiment principal par terrain ;
- ✓ Le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire ;
- ✓ L'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis sur un terrain adjacent ;
- ✓ La gestion de la mixité des usages, excluant les usages du groupe industrie ;
- ✓ Les dispositions relatives à l'affichage à l'exception de celles relatives aux enseignes situées à proximité du parc linéaire Antoine-Labelle et du P'tit train du Nord ;
- ✓ Les dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement.



## 3C : Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

### Cheminement d'une demande

1. Vérification de l'admissibilité de la demande.
2. Avis préliminaire à la MRC d'Antoine-Labelle.
3. Avis du comité consultatif d'urbanisme.
4. Décision du conseil municipal (par résolution : demande acceptée avec ou sans condition, ou demande refusée).
5. Avis public.
6. Assemblée de consultation publique.
7. Approbation référendaire le cas échéant.
8. Avis de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle.
9. Entrée en vigueur et transmission de la résolution au demandeur.
10. Délivrance du permis ou du certificat si toutes les conditions de la résolution sont respectées et si la demande respecte la réglementation municipale (outre que le ou les éléments dérogatoires autorisé(s)).

### Frais d'étude de la demande de certificat d'autorisation

Demande de PPCMOI

1 000 \$, dont 750 \$ pouvant être remboursables

Les frais d'étude sont payables lors du dépôt de la demande et sont non remboursables; aucune analyse ne sera entreprise avant le paiement de ces frais.

### CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au comptoir de la Municipalité selon les heures d'ouverture ou transmettez-la par courriel [urbanisme@nominique.ca](mailto:urbanisme@nominique.ca)
4. Acquitter les frais d'étude de la demande par téléphone ou en personne à la réception de la Municipalité, soit par chèque, par argent comptant par Interac et ou crédit.

### NOTES IMPORTANTES

La Municipalité de Nominique se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre projet. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder le processus de demande de PPCMOI.  
Des informations trompeuses peuvent annuler votre demande.

Des délais additionnels à ceux prévus pour les demandes de permis et certificats sont à prévoir pour une demande de PPCMOI.

L'acceptation de la demande de PPCMOI ne soustrait pas au demandeur l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat.  
Le demandeur doit déposer une demande complète et conforme de permis ou de certificat au fonctionnaire désigné et en ce sens, les délais prévus à l'analyse des demandes de permis et certificats sont applicables.